

Séance du mardi 14 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au Centre Éric Tabarly, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Étaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. PASZKOWIAK –
Mmes SCHEIDT-MARBACH – LUXEMBOURGER – EBERSVILLER – TRAN – ROTH –
Mme SCHLEIN – MM CIAVARELLA – HANRIOT-FEY – ROEDER – Mme PREDIGER.

Représentés : M. HOFF (par M. SCHUH) – M. STEPIEN (par M. MUSCARI)
M. SCHWARTZ (par Mme JACQUES) – Mme TOURSCHER (par M. MUSCARI)
M. CALLEGARI (par M. PASZKOWIAK) – Mme MEYER (par Mme SCHEIDT-MARBACH)

Excusée : Mme HAVET

Absents : M. PEDROTTI – M. EGLOFF

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

POINT RETIRE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé de retirer à l'ordre du jour le point :

DCM 2021/112 – **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES** – Règlement des accueils de loisirs sans hébergement de MORSBACH.

POINTS AJOUTES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter à l'ordre du jour les points :

DCM 2021/117 – **AFFAIRES GENERALES** – Attribution de la médaille de la ville de MORSBACH.

DCM 2021/118 – **AFFAIRES GENERALES** – Attribution de la médaille de la ville de MORSBACH.

DCM 2021/108
MISE EN ŒUVRE DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	Numéro	OBJET	Exercice du droit de préemption
08.09.2021	2021/20	Section 12 parcelle 97	non
30.09.2021	2021/21	Section 10 parcelles 197 et 160	non
01.10.2021	2021/22	Section 05 parcelle 582	non
20.10.2021	2021/23	Section 05 parcelles 116, 635, 636, 638, 639, 641, 643, 645 et 647	non
22.10.2021	2021/24	Section 04 parcelle 199	non
25.10.2021	2021/25	Section 02 parcelle 149	non
04.11.2021	2021/26	Section 04 Parcelle 532	non
08.11.2021	2021/27	Section 04 Parcelle 531	non
18.11.2021	2021/28	Section 10 Parcelles 89, 269, 273 et 338	non
03.12.2021	2021/29	Section 19 parcelle 713	non
06.12.2021	2021/30	Section 08 parcelles 72 et 75	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2021/109
ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE LA
VILLE DE MORSBACH
Docteur Jean-Michel ISLER

Monsieur le Maire expose :

Le Docteur Jean-Michel ISLER a été médecin généraliste à Morsbach pendant la plus grande partie de sa carrière.

Il a suivi fidèlement un grand nombre de Morsbachoises et de Morsbachois avec beaucoup de disponibilité.

Il a été membre du corps local des Sapeurs dans la fonction de Médecin-Capitaine.

Le Docteur ISLER a notablement contribué à la santé et à la sécurité des habitants de Morsbach.

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2020/03 portant création de la Médaille de la Ville de MORSBACH,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer la Médaille de la Ville de MORSBACH au Docteur Jean-Michel ISLER.

DCM 2021/110
ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE LA
VILLE DE MORSBACH
M. Francis PROYART

Monsieur le Maire expose :

M. Francis PROYART est membre du comité de l'USM football depuis de nombreuses années.

Il y a occupé diverses fonctions, et a montré une grande disponibilité. Il a mis son amour du football au service des jeunes de la commune.

Par sa fidélité, il contribue à la vie sociale de la commune, de manière exemplaire au plan du bénévolat et du volontariat associatif et sportif.

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2020/03 portant création de la Médaille de la Ville de MORSBACH,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer la Médaille de la Ville de MORSBACH à M. Francis PROYART, membre de l'Union Sportive de Morsbach.

DCM 2021/111
SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE
MISE A JOUR DU REGLEMENT

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2012/57 portant mise en place d'un service d'accueil périscolaire,

Vu le règlement du service d'accueil périscolaire du 31 août 2012 modifié,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'apporter au règlement susmentionné les modifications suivantes (en caractère **gras**) :

Article 2 – Généralités :

Les enfants qui le souhaitent ont la possibilité de lire ou de faire leurs devoirs. **Cependant, l'équipe d'animation ne peut avoir d'obligations concernant la réalisation des devoirs ou concernant les résultats scolaires des enfants.**

Article 3 – Horaires d'ouvertures :

Le soir, les parents peuvent récupérer leur enfant à 16h30, 17h00, 17h30 ou 18h à **l'arrière de l'école maternelle (sortie côté « drive »).**

Article 4 – Lieu d'accueil :

L'accueil périscolaire se déroule dans le réfectoire de l'école maternelle « Les Frères Grimm », **la salle de motricité, la cour de l'école maternelle et de l'école élémentaire et le plateau sportif de l'école élémentaire.**

Article 6 – Formules d'accueil et tarifs :

Les parents des enfants qui ne peuvent manger le repas de la cantine pour des raisons médicales, mais qui souhaitent néanmoins bénéficier du mode de garde du midi pour des raisons d'organisation familiales devront s'acquitter d'une somme forfaitaire journalière de 2 euros. Un certificat médical doit obligatoirement être fourni.

Article 7 – Inscription – réservation – **absence** – facturation :

➤ Inscription :

Les dossiers d'inscription seront distribués aux familles à la fin de l'année scolaire en cours pour l'année scolaire suivante. Ils devront être remis dûment complétés et accompagnés de l'ensemble des pièces jointes demandées lors de la permanence organisée fin août (dates à définir) dans les locaux de l'accueil périscolaire.

➤ Réservation :

A compter du 15 janvier 2022, les réservations de créneaux d'accueil se feront uniquement par le biais du « Portail Famille » de l'application Belami.

Les réservations pour l'accueil :

- **du matin et du soir : devront impérativement se faire avant 17h la veille pour le lendemain (J-1)**
- **du midi : devront impérativement se faire avant 17h le jeudi pour la semaine suivante**

➤ Absence :

Annulation de créneau d'accueil réservé :

Via le « Portail Famille », les familles peuvent annuler un créneau d'accueil réservé pour :

Le matin : la veille, avant 17h

Le midi : 48h à l'avance (jours ouvrés)

Le soir : jusqu'au jour J avant 10h

***Absences pour cas de force majeure :* les absences pour cas de force majeure (décès survenu dans la famille, accident ...) ne seront pas facturées.**

***Absences pour maladie :* les absences pour maladie de plus de 2 jours consécutifs, couvertes par un certificat médical remis dans les 48 heures à la direction de l'accueil périscolaire ne seront pas facturées. Toutefois, dans ce cas, le premier jour d'absence n'est pas déductible.**

➤ Facturation :

Les familles pourront consulter les factures du mois écoulé le 1er ou le 2e jour du mois suivant via le portail Famille de l'application BelAmi. Le paiement se fera par carte bancaire via le portail sécurisé Payfip ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

- **PRECISE** que les autres dispositions de ce règlement demeurent inchangées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles, Sociales et Scolaires, à le signer.

DCM 2021/112
RÈGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS
SANS HÉBERGEMENT DE MORSBACH

Point retiré de l'ordre du jour

DCM 2021/113
ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT DE COCHEREN
PARTICIPATION FINANCIERE
DE LA COMMUNE DE MORSBACH

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 4 € par jour pour chaque enfant de MORSBACH participant au cours de l'année 2022 aux divers accueils de loisirs sans hébergement organisés au Centre Balavoine de COCHEREN.
- **PRECISE** que la subvention sera versée à l'A.S.B.H. de COCHEREN, organisatrice et gestionnaire des activités, sur présentation d'un état récapitulatif la présence effective des enfants domiciliés à MORSBACH.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ladite association la convention précisant les modalités d'accueil des enfants.
- **DIT** que les crédits relatifs à la participation financière de la Commune seront inscrits au BP 2022, à l'article 6574.

DCM 2021/114
RENOVATION DU GYMNASE, DU HALL
ET DE LA SALLE DES FETES DU
CENTRE ERIC TABARLY
CONCOURS FINANCIER DE L'ETAT, DU
GRAND EST ET DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION FORBACH PORTE DE FRANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le projet soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de programmer la réalisation de travaux de rénovation du gymnase, du hall et de la salle des fêtes du Centre Éric Tabarly
- **APPROUVE** les devis estimatifs établis à cet effet pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux, arrêtés à la somme de 182 680.21 euros H.T.,
- **SOLLICITE** l'attribution du concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R., du Grand Est au titre du soutien aux investissements sportifs et de la Communauté d'agglomération de Forbach - Porte de France au titre du fonds de concours en faveur des investissements locaux
- **ADOPTE** le plan de financement de l'opération comme suit :

- Montant de la dépense T.T.C. :	214 326.82 €
- Montant de la dépense H.T. :	182 680.21 €
- Subvention D.E.T.R. au taux de 40 % de la dépense H.T. :	73 072.08 €
- Fonds de concours de la C.A.F.P.F. :	50 000.00 €
- Soutien aux investissements sportifs du Grand Est au taux de 20 % de la dépense H.T. (pour la partie gymnase uniquement) :	22 758.21 €
- Autofinancement :	68 496.53 €
- **S'ENGAGE** à maintenir les ouvrages mentionnés en bon état d'entretien et à inscrire à cet effet chaque année à son budget les crédits nécessaires, en tant que de besoin.

DCM 2021/115
ADHESION A LA MISSION « RGPD » DU
CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE
ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA
PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (CDG57).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mutualiser ce service avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière
- **DESIGNE** le Délégué à la Protection des Données du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle comme étant le Délégué à la Protection des Données de la commune de MORSBACH.

DCM 2021/116
DIVERS

NEANT

DCM 2021/117
ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE LA
VILLE DE MORSBACH
M. Marc BEER

Monsieur le Maire expose :

M. Marc BEER est membre actif de l'Association des Mineurs et Autres Professions de Morsbach (AMAP) depuis de nombreuses années. Il en est l'actuel porte drapeau.

Il est présent à toutes les manifestations officielles de la commune et représente les Mineurs de Morsbach dans de nombreuses fêtes et cérémonies, dans les communes minières, en France et en Allemagne.

M. BEER est également membre de la Chorale de Morsbach.

Il a ainsi contribué de façon continue à l'animation communale, notamment à la coopération transfrontalière avec Emmersweiler, localité sarroise jumelée avec Morsbach.

Par son engagement et sa disponibilité, M. BEER est exemplaire sur le plan du volontariat et du bénévolat au service de ses concitoyens.

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2020/03 portant création de la Médaille de la Ville de MORSBACH,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer la Médaille de la Ville de MORSBACH à M. Marc BEER, membre de l'Association des Mineurs et Autres Professions de Morsbach (AMAP).

DCM 2021/118
ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE LA
VILLE DE MORSBACH
M. Germain BIRKLY

Monsieur le Maire expose :

M. Germain BIRKLY est membre actif de l'Association des Mineurs et Autres Professions de Morsbach (AMAP) depuis de nombreuses années. Il en est l'actuel président.

Il est présent à toutes les manifestations officielles de la commune et représente les Mineurs de Morsbach dans de nombreuses fêtes et cérémonies, dans les communes minières.

Monsieur BIRKLY est membre actif du Groupement des Associations de Morsbach.

Il a ainsi contribué de façon continue à l'animation communale, notamment à la coopération transfrontalière avec Emmersweiler, localité sarroise jumelée avec Morsbach.

Par son engagement et sa disponibilité, M. BIRKLY est exemplaire sur le plan du volontariat et du bénévolat au service de ses concitoyens.

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2020/03 portant création de la Médaille de la Ville de MORSBACH,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer la Médaille de la Ville de MORSBACH à M. Germain BIRKLY, membre de l'Association des Mineurs et Autres Professions de Morsbach (AMAP).